

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL N° 7/2018

En date du 11 juin 2018

Le Conseil municipal s'est réuni à 20 h 30 sous la présidence de Mme Isabelle HENNIQUAU, Maire.

Nombre de membres
en exercice : **15**

Présents : J. BUREL, M-N BIDON, B. BOURDON, Adjoints.
S. CHAVAZ, D. LOPES, L. RISSE, M. GAUDE, M. LORiot, C. VON ROHLAND,
L. WALCKIERS.

Nombre de membres
présents : **11**

Absents excusés : L. DUYSSENS, L. ROUCOUSE, J. FOURNIER pouvoir à M.N
BIDON, V. BASILICATA pouvoir à B. BOURDON.

Mme LORIOT a été désignée secrétaire de séance.

Madame le Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant : attribution d'une subvention à une association. Accord du conseil. Le compte-rendu de la séance du 7 mai 2018 est approuvé à l'unanimité.

1- COMMISSIONS COMMUNALES :

1-1 Urbanisme :

Informations sur les permis de construire et déclarations préalables instruits.

DATE DE RECEPTION	DOSSIER	DEMANDEUR	OBJET	ENVOI CCPG DECISION
27/04/2018	DP 00139718B0003	LAUGERETTE Marie-Laure	Construction d'un garage sous terrasse existante	27/04/2018

1-2 - Travaux :

Points sur les travaux et projets en cours. Nous sommes en attente de devis pour réparer les deux portes coulissantes du foyer du local foot. Des devis ont également été demandés pour changer les éclairages devant la salle polyvalente (SIEA).

Une réunion avec l'architecte a eu lieu concernant la rénovation des toilettes de la salle polyvalente pour la mise en accessibilité des personnes à mobilité réduite, en attente de chiffrage pour lancer les appels d'offres.

Des échantillons proposant des coloris ont été demandés pour la rénovation de la façade Giboudeaux.

La tonte des espaces des Genévriers sera faite par l'établissement d'insertion de l'Ain EIJA.

Les travaux d'aménagement du lavoir débiteront le 25 juin, avec une reprise du bassin et du mur et la création d'une ouverture dans le mur.

1-3 Finances :

1-3-1 Résidence Giboudeaux :

➤ Coût de l'agent chargé de l'entretien des parties communes de la résidence GIBOUDEAUX – Exercice 2017 : Mme le Maire expose que, pour établir le compte de régularisation des charges de la Résidence Giboudeaux, concernant l'année 2017, il convient de déterminer le coût du travail de Mme Claudette BERGER, agent chargée de l'entretien des parties communes.

Pour l'exercice 2017, Mme Claudette BERGER, adjoint technique principal 2eme classe travaillait 2 h par semaine à la résidence. Classée au 9eme échelon de son grade, Indice Brut 449 – Indice Majoré 394, le coût de cet agent était de **2 513.28 €** (Brut + charges patronales).

Ce montant sera ajouté aux charges générales de l'année 2017 du compte de gestion de la Résidence Giboudeaux.

➤ Résidence Jean-Louis GIBOUDEAUX - Loyers : Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que comme prévu dans les conventions de location des studios de la Résidence Jean-Louis GIBOUDEAUX, le montant de la location est revu chaque année au 1er juillet en fonction de la variation de l'Indice de Révision des Loyers du 4ème trimestre de l'année précédente (IRL).

- Indice 4ème Trim. 2017 (Dernier Indice applicable) : **126.82** (Indice précédent : 4eme trim 2016 : 125.50)

Petits studios : 0.1/1.1/2.1 (60,74 m² surface corrigée) :

$$\text{Par an } \frac{2\,357.75 \text{ €} \times 126.82}{125.50} = 2\,382.55 \text{ €}$$

Par mois 198.55€ (Loyer 07/2017: 196.48 €)

Grands studios : 1.2/2.2 (64,34 m² surface corrigée) :

$$\text{Par an } \frac{2\,497.51 \text{ €} \times 126.82}{125.50} = 2\,523.78 \text{ €}$$

Par mois 210.31€ (Loyer 07/2017 : 208.13 €)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil municipal vote le montant des loyers à appliquer aux studios de la Résidence Jean-Louis GIBOUDEAUX comme indiqué par Mme le Maire, à effet au 1^{er} juillet 2018 soit :

198.55 €/mois pour les petits studios
210.31 €/mois pour les grands studios.

➤ Résidence Jean-Louis GIBOUDEAUX - Etat des charges 2017 : Madame le Maire présente, après clôture de l'exercice comptable, l'état des charges 2017 pour la résidence GIBOUDEAUX :

Charges générales :	8 386.22 €
Charges de personnel :	<u>2 513.28 €</u>
Soit	10 899.50 €

A compter du 1^{er} juillet 2018 les décomptes de charges des locataires seront les suivants :

Petits studios 29/151° : $\frac{10\,899.50 \text{ €} \times 29}{151} = \mathbf{2\,093.28 \text{ €/an}}$ soit **174.44 €/mois**

Grands studios 32/151° : $\frac{10\,899.50 \text{ €} \times 32}{151} = \mathbf{2\,309.83 \text{ €/an}}$ soit **192.49 €/mois**

Compte tenu du résultat de l'exercice 2017, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide qu'à partir du 1^{er} juillet 2018, les provisions mensuelles pour charges seront fixées à :

Petits studios 0.1/1.1/2.1	174 €
Grands studios 1.2/2.2	192 €

➤ Régularisation des charges, année 2017 – Locataires de la Résidence GIBOUDEAUX :

Mme le Maire rappelle la délibération N° D2017-06-02 du 6 juin 2017 détaillant les charges de l'exercice 2016, puis la délibération N° D2018-06-03 du 11 juin 2018 détaillant les charges de l'exercice 2017 pour la résidence Giboudeaux.

Compte-tenu des charges prévisionnelles imputées sur les loyers de l'année 2017 et des charges locatives réelles après validation du compte de gestion 2017, la régularisation suivante sera demandée aux locataires :

Locataire	surf logement (SF)	Total charges 2016	Total charges 2017	Total à régulariser (TAR)	Quote part/locataire (TAR x SF/151)
Logement 0.1 <i>De juillet à déc 2017</i>	29 m ²	10 741.17 €	10 899.50 €	158.33 €	15.20 €
Logement 0.1 <i>De avril à juin 2018</i>	29 m ²				7.60
Logement 1.1	29 m ²				30.41 €
Logement 2.1	29 m ²				30.41 €
Logement 1.2	32 m ²				33.55 €
Logement 2.2	32 m ²				33.55 €
total à régulariser					150.72 €

Chaque locataire recevra le détail des charges pour les deux exercices concernés avec le titre exécutoire.

1-3-2 Aménagement et Sécurisation de la Route de la Douane et de la route de l'Eglise, par le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité - demande de subvention.

Madame le Maire informe que le projet de la Commune de sécuriser ces deux zones pourra faire l'objet de demande de subvention auprès du Département pour la Dotation Territoriale.

Elle propose de solliciter l'appui financier du Département pour ce projet. Le budget prévisionnel de l'opération est le suivant :

Dépenses			Recettes		
Nature	Montant HT €	En %	Nature	Montant HT €	En %
Travaux	519 200	91 %	F.S.I.L	144 000	26 %
Maitrise d'œuvre	24 400	5 %	Dotation départementale	120 000	21 %
Etudes	15 900	3 %			
Topographie	6 700	1 %	Autofinancement	302 200	53 %
TOTAL	566 200	100 %	TOTAL	566 200	100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1. Autorise Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Département pour la Dotation Territoriale.
2. Approuve le budget prévisionnel de l'opération et précise que, le cas échéant, la différence entre les montants maximum des subventions sollicitées et les montants réellement attribués sera prise en charge par la collectivité.

1-3-3 : attribution d'une subvention à une association :

Les membres de l'association " les Zicos de Versonnex » dont le siège est à Versonnex ont participé à l'animation de la fête du village.

Au vu de leur prestation qui a remporté un grand succès, Mme le Maire propose de verser à cette association une subvention de 250 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal donne un avis favorable au versement de cette subvention (Compte 6574)

Communication et information : Compte rendu de la commission par M. GAUDE qui annonce que la dernière réunion de la commission avait acté des retours d'articles au plus tard au 15 juin. M. GAUDE déplore l'absence de retour malgré des mails de relance à diverses associations communales. Certains sujets initialement prévus ne feront pas l'objet d'articles.

Scolaire : Lors de la réunion pour attribution des dérogations scolaires, il a été décidé qu'aucune nouvelle dérogation ne sera accordée, à l'exception des renouvellements et des fratries. Les effectifs en classes maternelles étant déjà très chargés (27 enfants), ce choix permettra d'accueillir les plus petits à la cantine et au périscolaire et d'absorber dans de bonnes conditions les nouveaux arrivants sur le village. 127 élèves sont déjà inscrits pour la rentrée de septembre.

2 -Syndicat Intercom. d'Energie & de communication de l'AIN. : Modification des statuts :

Madame le Maire rapporte,

La Chambre Régionale des Comptes et la Préfecture ont rappelé en 2016 et 2017 au SIEA qu'en vertu du principe d'exclusivité, qui a pour conséquence de dessaisir intégralement les communes sur les compétences transférées à un EPCI, il convenait de mettre un terme aux cofinancements autres que ceux afférents à la compétence électrification rurale. Sont visés les travaux d'éclairage public et de génie civil de télécommunication pour lesquels, jusqu'à présent, les communes votaient des participations (fonds de concours) imputées sur leur budget en dépenses d'investissement.

Cette participation aux travaux devra donc désormais faire l'objet d'une modulation de la contribution des membres concernés, en fonction de la nature des travaux mis en œuvre par le syndicat ou encore de leur localisation, dans le cadre du vote des statuts.

Le Comité Syndical, lors de sa réunion du 13 avril 2018, a validé le principe d'une modification des statuts du SIEA afin de prendre ce nouvel élément en considération.

Cette modification porte sur l'ajout à l'article 6 - Budget – Comptabilité - de la phrase suivante : *«Les quotes-parts contributives des membres sont modulées en fonction de la nature des travaux mis en œuvre par le Syndicat. Les modalités en seront définies par le comité syndical.»*.

La cotisation spécifique « travaux » sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget de la commune. Elle sera toujours calculée sur le montant HT des travaux, comme l'étaient les fonds de concours précédemment mais fera l'objet d'un appel de fonds de 85% du montant à charge de la commune après la signature du plan de financement (contre 100% pour les fonds de concours).

La régularisation par rapport au coût réel des travaux interviendra lors de la fourniture du décompte général et définitif des travaux par l'entreprise.

Pour ce qui concerne l'électrification rurale, les fonds de concours étant autorisés en la matière, il n'y aura pas lieu de modifier quoi que ce soit (imputation de la dépense, pour la commune, en investissement).

En application des dispositions des articles L5211-17 et 20 du CGCT, il appartient à chacune des Communes adhérant au SIEA de se prononcer dans un délai de 3 mois sur cette modification statutaire, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable.

Le Maire invite donc le Conseil à délibérer sur cette modification statutaire. Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,

- Approuve la modification statutaire ci-dessus.

3 – CPINI :

Convention entre les CPINI de Grilly, Sauverny et Versonnex : Madame le Maire expose qu'une convention doit être établie entre les communes de Grilly, Sauverny et Versonnex dans le but d'homogénéiser les pratiques et le fonctionnement des CPINI (Centre de Première Intervention Non Intégré) dans les domaines de la protection des personnes et des biens ainsi que de l'environnement.

Cette convention règle les conditions entre les CPINI de Grilly, Sauverny et Versonnex, concernant la formation, la connaissance topographique des communes, les véhicules ainsi que les matériels.

Mme le Maire donne ensuite lecture dans sa totalité du projet de convention (annexé).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal accepte la mise en place de cette convention, autorise Mme le Maire à la signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.

4 – RECENSEMENT DE LA POPULATION :

Désignation d'un coordonnateur communal de l'enquête de recensement : Madame le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement de la population qui auront lieu du 17 janvier 2019 au 16 février 2019.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population. Vu la proposition de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal désigne, à l'unanimité des présents

Mme Patricia PAPIN, agent communal, en tant que coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement, assistée en cas de besoin par Madame Patricia REVELLAT.

5 – COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES :

Commissions communautaires : Projet de passer de Communauté de communes en Communauté d'agglomérations. Ce choix donnera plus de poids à cette nouvelle structure face aux interlocuteurs (Département, Région ...).

Une nouvelle séance de présentation du PADD aura lieu lors d'un prochain conseil municipal.

B. BOURDON a intégré une nouvelle commission technique au SIFEAGE (transfert et valorisation es déchets).

6 – DIVERS :

Avancement du projet « commune nouvelle » : 200 personnes présentes lors de la réunion du 23 mai, dégageant beaucoup d'énergie et de nombreuses questions. Certaines interventions ont été plus agressives que constructives, cependant les habitants ont montré un réel intérêt sur ce projet.

Le support de cette réunion était de bonne qualité et très apprécié. Il a été constaté avec déception une faible mobilisation des habitants de Sauverny, et des élus des communes voisines.

Une permanence sera assurée dans chaque commune, une heure par semaine, pour répondre aux questions des habitants en attendant la prochaine réunion publique qui aura lieu en septembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 55.

La prochaine séance de conseil municipal se tiendra en Mairie le 9 juillet 2018 à 20 h 30.